

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 10/07/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 10 juillet 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

## PRÉSENTS

Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC  
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC  
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais  
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC  
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE  
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN  
M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON  
M. RECORS Roger, Maire – adjoint de CESTAS  
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE  
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

## REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme LE YONDRE*)  
M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH (*procuration à M. MANO*)  
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC (*procuration à Mme BOURSEAU*)  
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à M. DURANT*)  
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à M. RECORS*)  
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC (*procuration à M. MAU*)  
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme VIANDON*)  
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à M. SIRDEY*)  
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)

## EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale  
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale  
M. CHARIER Alain, Conseiller départemental  
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON  
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE  
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON  
Mme LEMAIRE Anne-Marie, membre du CA du CCAS de VILLENAVE D'ORNON  
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC  
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE  
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale  
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS  
M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES  
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional  
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE  
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE  
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, absent.

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 02 juillet 2024 à chaque membre du Conseil d'administration. Ordre du jour arrêté, conformément au décret régissant les centres de gestion, par le bureau en sa séance du 26 juin 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 10/07/2024

Délibération n° DE-0035-2024

**Objet : Tableau des effectifs – Actualisation et autorisation de recrutements de contractuels**

Le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs du Centre de Gestion pour tenir compte des mouvements de personnel et de l'évolution des besoins de l'établissement.

Il est proposé au Conseil d'administration de créer au tableau des effectifs 1 poste à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, 2 postes à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, 2 postes à temps non complet (28/35èmes) de catégorie A relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux et 1 poste à temps non complet (17,5 /35èmes) relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

L'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique permet de pourvoir tout emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient dès lors que le recrutement d'un fonctionnaire s'est révélé impossible.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à recruter sur ce fondement, en tant que de besoin, sur les 3 postes permanents à temps non complet précités de médecins territoriaux des agents contractuels exerçant les missions de médecin du travail en cas d'appel à candidatures infructueux.

Le Conseil d'Administration,

Vu Code général de la fonction publique, notamment en son article L 332-8 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DÉCIDE**

1° La création au tableau des effectifs :

- 1 poste à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- 2 postes à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- 2 postes à temps non complet (28/35èmes) de catégorie A relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
- 1 poste à temps non complet (17,5 /35èmes) relevant du cadre d'emplois des médecins territoriaux.

2° D'autoriser le Président à recruter le cas échéant des agents contractuels, pour pourvoir, les emplois à temps non complet de médecins du travail (médecins territoriaux) précités, sur la base de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique, si le recrutement de fonctionnaires se révèle impossible (appel à candidature infructueux).

3° D'inscrire au budget les crédits correspondants.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 10/07/2024

**PRÉCISE**

- Que les agents contractuels qui pourraient être recrutés pour pourvoir les emplois à temps non complet de médecins du travail, seraient recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximum de 3 ans dans les conditions de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la spécificité de l'emploi ;
- Que ces contrats pourraient être renouvelables par reconduction expresse. À l'issue d'une période maximale de 6 ans, les contrats seraient reconduits pour une durée indéterminée.
- Que les agents recrutés par contrat devront justifier d'un Doctorat en médecine avec en complément une qualification statutairement reconnue pour l'exercice de la médecine du travail dans la fonction publique territoriale.
- Que les rémunérations des agents seront déterminées par référence à celle des membres du cadre d'emplois des médecins territoriaux, pour ce qui concerne le traitement indiciaire et le régime indemnitaire mis en œuvre au profit des médecins territoriaux pour les compléments de rémunération.
- Que le Président est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure leurs contrats d'engagement.

Le Président du Centre de Gestion,

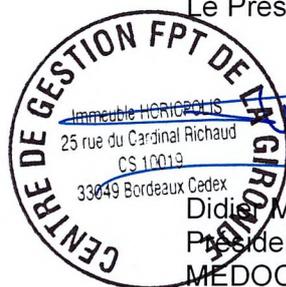
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Bordeaux, le 10 juillet 2024

La secrétaire de séance,

Nathalie LE YONDRE  
Maire de AUDENGE

Le Président,



Didier MAU  
Président de la Communauté de Communes  
MEDOC ESTUAIRE

RECEPTIONNEE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT, le :

PUBLIEE LE :